



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAHOUX (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2017/09

Objet : Convention de partenariat avec la CCI du Tarn

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCLPA se doit de travailler en partenariat avec la CCI du Tarn qui est un acteur incontournable.

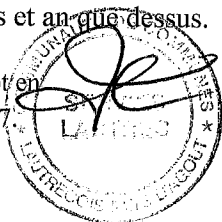
Pour cela, il est proposé la signature d'une convention de partenariat devant permettre à la CCLPA et à la CCI de rapprocher leurs compétences et de faire de la création, reprise et accompagnement des entreprises un axe prioritaire afin de participer au développement durable du territoire. Ce partenariat s'articulera autour de la mise en place de programmes communs de collaboration au bénéfice du développement économique et social du territoire. Ceci se matérialisera par une réflexion commune sur les enjeux du territoire et les orientations à suivre pour y répondre et d'une manière générale, une implication conjointe dans les actions en lien avec l'aménagement du territoire et le développement économique.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver cette convention de partenariat d'une durée de trois ans à conclure avec la CCI du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec la CCI du Tarn pour une durée de trois ans, comme jointe en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 03 février 2017.



Le Président
Raymond GARDELLE